

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHONE

Publié le 28 août 2025

Délibération du Conseil Municipal du 25 août 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Pouvoir : 1
Votants : 18

Date de Convocation du Conseil Municipal :

19 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq août à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Etienne DUVAL Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusées : Sandra LEZIN (pouvoir donné à Etienne DUVAL) et Chani PETIT.

2025-48 Délibération relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : Alain BENISTY

Alain BENISTY rappelle que ce sujet a été abordé en commission générale le 25 août 2025.

Le PLU de la commune est soumis aux contraintes imposées par la loi ZAN et le SCoT de l'Ouest Lyonnais. Il était donc nécessaire de réviser le PLU de la commune, approuvé en mars 2014.

Par délibération 2024-52 du 16 septembre 2024, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme ont été détaillés comme suit :

- **ENVIRONNEMENT** : La commune de Fleurioux-sur-l'Arbresle tient à rester exemplaire quant au respect de son environnement naturel. Riche de trames verte et bleue, engagée dans la préservation des espaces par la mise en place d'un périmètre PENAP, la commune doit veiller à la protection de ses paysages identitaires, de la ressource en eau et des aires de végétation. Elle doit également demeurer vigilante quant aux aléas climatiques et particulièrement face au risque naturel « inondation ».

- **SOCIAL** : La commune souhaite maîtriser le développement des hameaux et du bâti isolé, limiter les extensions urbaines et construire majoritairement dans le centre bourg. En offrant un cadre de vie équilibré, entre ruraux et néo-ruraux, en favorisant la réhabilitation du bâti et le comblement des dents creuses, la commune pourra diversifier son offre de logements en faveur d'une mixité intergénérationnelle.
- **VIE ECONOMIQUE** : Maintenir une identité de village tout en développant des commerces de proximité et en encourageant le développement des zones d'activité, c'est en répondant à ce défi que la commune contribuera à l'amélioration du bassin de vie économique de ses habitants. Ce critère doit faire de Fleurieux-sur-l'Arbresle une commune dotée d'un cadre de vie préservé, garant du mieux vivre ensemble, en densifiant les synergies entre l'agriculture, la vie économique et l'artisanat.
- **DEPLACEMENTS** : La commune est maillée par un accès à l'autoroute, un réseau de voies départementales, un accès à une gare, des aires de covoiturage, d'un réseau de bus/cars densifié et de cheminements piétons/modes doux. Un renforcement du parking de la gare et d'une densification des modes doux et/ou partagés font partis des enjeux auxquelles la commune se doit de répondre. Enfin, la commune se veut solidaire de la commune de L'Arbresle et permettre ainsi la réalisation de son contournement.
- **INTERMODALITE DU TERRITOIRE** : Au centre d'un territoire local, rural et agricole, la commune doit œuvrer de concert avec les communes voisines, au sein des intercommunalités et syndicats spécialisés, pour améliorer la qualité de vie de ses habitants. Fleurieux-sur-l'Arbresle se doit d'offrir un équilibre entre logement, activités et équipements pour permettre à ses citoyens de concilier les souhaits de résidence, travail et loisirs.

Les orientations générales du PADD du PLU ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 4 novembre 2024 et se déclinent comme suit :

- **ORIENTATION 1** : faire de Fleurieux-sur-l'Arbresle une commune exemplaire par le respect de son cadre environnemental naturel et agricole ;
- **ORIENTATION 2** : renforcer le lien social et la cohésion territoriale de la commune à venir en préservant son patrimoine ;
- **ORIENTATION 3** : concilier le dynamisme agricole de la commune en accompagnant le développement de ses activités économiques ;
- **ORIENTATION 4** : conforter l'accessibilité développée de la commune autour d'un réseau interconnecté.

De nouveaux éléments ont été intégrés au projet de PADD présenté :

- restructuration des espaces publics à hauteur du parvis de l'église avec la création de logements pour les seniors ;
- ajout de cônes de visibilité supplémentaires pour préserver l'alignement arboré de la commune.

Ces nouveaux éléments ont été intégrés au projet de PADD et présentés en conseil municipal le 24 mars 2025.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation ont été fixées comme suit :

- Tenue d'ateliers et de temps d'échange et de concertation avec les habitants, les acteurs de la vie économique, les agriculteurs et les acteurs locaux pour co-construire le projet ;
- Mise en place d'un registre d'observations en mairie ;
- Diffusion d'articles sur les différents supports de communication de la mairie (site internet, newsletter et/ou bulletin municipal).

Cette concertation a été menée tout au long du processus d'élaboration du PLU. Ce bilan est détaillé dans la note annexe qui sera jointe à la présente délibération.

Les élus ont souhaité intégrer également trois panneaux d'affichage en consultation libre pour les administrés, afin de mieux expliquer pédagogiquement le projet de révision du PLU.

Une quinzaine de suggestions ou demandes spécifiques ont été prises en compte dans le travail de révision du PLU. Certaines remarques émises par le grand public n'ont malheureusement pas pu être prises en compte, dans la mesure où elles ne correspondaient pas au projet d'aménagement de développement durable envisagé par la commune.

Etienne DUVAL souhaite savoir en quoi consistait les remarques émises dans le cahier de concertation, non prises en compte.

Alain BENISTY explique que ces demandes concernaient principalement des modifications de zonage autour du cœur vert.

Elvine LEON s'étonne que le cœur vert ne soit plus situé au-dessus du cimetière, mais qu'il ait été déplacé vers la salle polyvalente. Elle rappelle qu'un projet de micro-forêt avait été imaginé, avec des études menées par la Source Dorée et financées par la commune.

Diogène BATALLA précise que le projet de micro-forêt avait été porté par Jean-Marie LEYGONIE en tant qu'adjoint à l'environnement. La nouvelle équipe municipale réélue en juin 2024 n'a pas souhaité poursuivre la création de cette micro-forêt car elle a estimé que la commune était suffisamment entourée par des massifs forestiers existants. Le nouveau choix politique s'est donc plutôt tourné vers l'aménagement de zones vertes dans le centre bourg, pour que les habitants puissent profiter d'espaces verts.

Elvine LEON estime que le cœur vert a migré dans le centre bourg et a condamné des zones urbanisables.

Alain BENISTY explique que le cœur vert est situé en partie sur des zones urbanisables, mais pas en totalité. Un chemin piétonnier a été imaginé pour améliorer la circulation dans le centre bourg.

Diogène BATALLA estime que ces questions auraient pu être posées en commission générale, Elvine LEON rétorque que cela peut également être abordé en conseil municipal.

Elvine LEON souhaite savoir si tous les propriétaires des parcelles du tracé du chemin piétonnier ont été rencontrés.

Alain BENISTY explique avoir rencontré tous ceux qui en ont fait la demande. Si certains propriétaires ne souhaitent pas vendre, une procédure d'expropriation serait possible. Toutefois, l'équipe municipale actuelle préfère réfléchir à d'autres alternatives.

Diogène BATALLA rappelle que le PLU est un cadrage pour la dizaine d'années à venir. La vente des parcelles dépend des propriétaires et tout ne sera donc pas réalisé. Les élus doivent cadrer le développement de la commune en prenant en compte leur vision d'aménagement et leur perception à moyen terme et ainsi privilégier l'intérêt collectif à l'intérêt individuel.

Elvine LEON se demande comment ont été identifiés les arbres remarquables. Est-ce qu'un écologue est venu sur le terrain ? Est-ce qu'un rapport existe ?

Alain BENISTY rappelle qu'un écologue est venu réaliser une évaluation environnementale à l'automne 2024 puis au printemps 2025. Il n'a pas souhaité être accompagné par les élus, afin de ne pas être influencé. Il n'a pas rencontré les propriétaires de toutes les parcelles mais il a réalisé une étude objective.

Elvine LEON s'étonne qu'une haie malade, des arbres fruitiers, des potagers aient pu être identifiés comme étant remarquables.

Diogène BATALLA précise que le principe retenu est le remplacement d'un arbre, si le précédent doit être abattu.

Elvine LEON estime n'avoir toujours pas eu la définition d'un arbre remarquable et déplore que tous les habitants n'aient pas tous été consultés.

Diogène BATALLA expose l'idée de conserver une commune verte.

Elvine LEON pense que cela revient à enlever le droit à construire.

Diogène BATALLA rétorque que l'objectif est plutôt de conserver une commune qui ressemble le plus possible à ce qu'elle est aujourd'hui.

Elvine LEON explique qu'un terrain classé aujourd'hui en U et qui passe en A avec des éléments remarquables pourrait s'identifier comme une double peine.

Diogène BATALLA estime que cela correspond à des cas particuliers, et non à une réflexion globale.

Elvine LEON déplore que les courriers de réponse envoyés par la mairie aient été reçus ce lundi matin. Elle se fait le porte-parole de ces personnes.

Alain BENISTY rappelle qu'il a reçu toutes les personnes qui ont demandé un rendez-vous. C'est vrai qu'il y peut y avoir des habitants pas contents. C'est vrai également que la révision du PLU ne s'est pas construite arbre par arbre.

Etienne DUVAL demande les qualifications de la personne missionnée pour l'évaluation environnementale

Alain BENISTY rappelle qu'il s'agit d'un écologue compétent et indépendant.

Alain BENISTY conclut sur la diminution de la moitié du potentiel constructible imposé par la loi ZAN. La révision du PLU a pris uniquement en compte les hectares autorisés avec les contraintes de densité imposées par le SCoT.

Alain BENISTY poursuit et précise que le bilan de concertation reste globalement favorable et conforte la municipalité dans ses choix quant aux orientations générales données au projet.

La consultation du public se poursuivra, sur le projet du PLU arrêté, dans le cadre d'une enquête publique.

Ce projet de PLU est désormais finalisé. Le Conseil Municipal doit faire le bilan de la concertation et se prononcer sur l'arrêt du PLU, incluant le rapport de présentation, le PADD, le règlement graphique et écrit, les OAP et les annexes du PLU.

Etienne DUVAL se rappelle qu'un avocat s'est manifesté lors d'une réunion publique. Il souhaite savoir les suites données.

Diogène BATALLA explique qu'il représente 3 familles, dont une éloignée géographiquement.

Alain BENISTY précise l'avoir rencontré et qu'il a fait des propositions constructives, dont certaines ont été prises en compte dans l'OAP de la Roche.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, et R.153-3 et suivants ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ouest Lyonnais approuvé le 02 février 2011, en révision depuis le 19 novembre 2014, arrêté le 11 février 2025 et en attente d'approbation ;

VU la délibération n°2024-52 du 16 septembre 2024 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2024-70 du 4 novembre 2024 relative à la tenue d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2025-17 du 24 mars 2025 relative à l'ajout de compléments aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le bilan de la concertation approuvé ce jour ;

Considérant que l'ensemble des modalités de la concertation telles que définies dans la délibération du 16 septembre 2024 ont été respectées et que le projet de PLU peut être arrêté et transmis pour avis

aux personnes publiques associées ;

Considérant que les membres du Conseil municipal disposent de l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension des objectifs, dispositions et incidences du projet de PLU ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, 2 contre (Véronique BOUCHARD et Elvine LEON) :

- **DE TIRER** le bilan de la concertation publique relative à la procédure d'élaboration du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération du 16 septembre 2024 ;
- **D'ARRÊTER** le projet de PLU de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle tel qu'il est annexé à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement graphique et écrit, ainsi que les annexes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à organiser la procédure d'enquête publique et saisir le tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur, et à signer tout acte ou document relatif à cette procédure d'élaboration du PLU ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération et le projet de PLU arrêté pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- **D'AFFICHER** la présente délibération pendant un mois en mairie et de la publier sur le site internet de la commune.

Le Maire
Diogène BATALLA



Le secrétaire de séance
Léo MOLINIE

